

[Déclarations publiques d'intérêts](#)

Afin de prévenir les conflits d'intérêts, les membres de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration ainsi que les membres du Comité d'expertise sur l'intérêt public, le-la directeur-trice et l'ensemble des personnels recrutés par l'INDS ou mis à sa disposition, sont tenus lors de leur prise de fonctions, d'établir une déclaration de liens d'intérêt.

Ainsi, ne peuvent siéger aux instances de l'INDS et au CEIP que les personnes ayant fourni une déclaration d'intérêts.

Il en va de même pour les experts sollicités par l'INDS et par les collaborateurs des membres de l'Institut contribuant aux travaux de l'Institut.

[Consulter / En savoir plus](#)

URL source: <https://www.indsante.fr/fr/declarations-publiques-dinterets>